



Envoyé en préfecture le 13/07/2023
Reçu en préfecture le 13/07/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230629-V_DEL_230629_7-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de **29 juin 2023**

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
43	32	5	6

Date de convocation le **23 juin 2023**

Présidente: Madame Hélène **GEOFFROY**

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre
DUSSURGEY

V_DEL_230629_7

Rapport d'activité de la CCSPL 2022

Rapporteur: Monsieur GOMEZ

Présents :

Hélène **GEOFFROY**, Stéphane **GOMEZ**, Matthieu **FISCHER**, Muriel **LECERF**, Philippe **MOINE**, Myriam **MOSTEFAOUI**, Antoinette **ATTO**, Régis **DUVERT**, Nadia **LAKEHAL**, Michel **ROCHER**, Josette **PRALY**, Patrice **GUILLERMIN - DUMAS**, Nassima **KAOUAH**, Pierre **DUSSURGEY**, Fatma **FARTAS**, Bernard **RIAS**, Yvette **JANIN**, Liliane **GILET-BADIOU**, Eric **BAGES-LIMOGES**, Véronique **STAGNOLI**, Dehbia **DJERBIB**, Charazède **GAHROURI**, Christine **JACOB**, Harun **ARAZ**, Abdoulaye **SOW**, Audrey **WATRELOT**, Ange **VIDAL**, Carlos **PEREIRA**, Christine **BERTIN**, Monique **MARTINEZ**, Karim **BALIT**, Soufia **MAAROUK**

Procuration :

Ahmed **CHEKHAB** donne pouvoir à Michel **ROCHER**, Joëlle **GIANNETTI** donne pouvoir à Patrice **GUILLERMIN - DUMAS**, Frédéric **KIZILDAG** donne pouvoir à Nadia **LAKEHAL**, Nordine **GASMI** donne pouvoir à Carlos **PEREIRA**, David **LAÏB** donne pouvoir à Eric **BAGES-LIMOGES**

Absents :

Kaoutar **DAHOUIM**, Nacera **ALLEM**, Mustapha **USTA**, Sacha **FORCA**, Richard **MARION**, Maoulida **M'MADI**

Mesdames, Messieurs,

L'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les communes de plus de 10 000 habitants sont tenues de créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

La commission examine chaque année sur le rapport de son président :

- 1 - Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public ;
- 2 - Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L. 2224-5 ;
- 3 - Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- 4 - Le rapport mentionné à l'article L. 2234-1 du code de la commande publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

- 1 - Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;
- 2 - Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- 3 - Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ;
- 4 - Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Cette commission, présidée par le maire ou son représentant comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, nommés par l'assemblée délibérante.

Un état des travaux réalisés par la CCSPL au cours de l'année précédente est présenté au Conseil Municipal chaque année.

Au cours de l'année 2022, les travaux de la CCSPL ont notamment porté sur :

- l'adoption du compte rendu de la séance du 1er juin 2021 ;
- la modification du règlement intérieur de la CCSPL ;
- l'examen du rapport 2021 du délégataire People and baby ;
- l'adoption du rapport d'activité 2021 de la CCSPL.

Ceci étant exposé, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- prendre acte du rapport d'activité 2022 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux joint à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré, décide,

- de prendre acte du rapport d'activité 2022 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux joint à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le

ID : 069-216902569-20230629-V_DEL_230629_7-DE



Suffrages exprimés	37	
Vote(s) Pour	35	Hélène GEOFFROY , Stéphane GOMEZ , Matthieu FISCHER , Muriel LECERF , Philippe MOINE , Myriam MOSTEFAOUI , Ahmed CHEKHAB , Antoinette ATTO , Régis DUVERT , Nadia LAKEHAL , Michel ROCHER , Josette PRALY , Patrice GUILLERMIN - DUMAS , Nassima KAOUAH , Pierre DUSSURGEY , Fatma FARTAS , Bernard RIAS , Yvette JANIN , Joëlle GIANNETTI , Liliane GILET-BADIOU , Eric BAGES-LIMOGES , Véronique STAGNOLI , Dehbia DJERBIB , Charazède GAHROURI , Christine JACOB , Harun ARAZ , Abdoulaye SOW , Frédéric KIZILDAG , David LAÏB , Audrey WATRELOT , Ange VIDAL , Christine BERTIN , Monique MARTINEZ , Karim BALIT , Soufia MAAROUK
Vote(s) Contre	0	
Abstention(s)	2	Nordine GASMI , Carlos PEREIRA
Ne prend pas part au vote	0	

Ainsi fait et délibéré le jeudi 29 juin 2023.



Le secrétaire de séance

Pierre **DUSSURGEY**



COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022

I- Les missions

En vertu de l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) examine chaque année sur le rapport de son président :

- 1 - Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public ;
- 2 - Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L. 2224-5 ;
- 3 - Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- 4 - Le rapport mentionné à l'article L. 2234-1 du code de la commande publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

- 1 - Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;
- 2 - Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- 3 - Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ;
- 4 - Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Dans les conditions qu'ils fixent, l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant peuvent charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets précités.

II- La composition

La CCSPL, présidée par le Maire ou son représentant, comprend des membres du conseil municipal, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des

représentants des usagers et habitants intéressés à la vie des services publics locaux, nommés par le conseil municipal.

La composition de la CCSPL de la Ville a été arrêtée (hors président) par délibération du 1^{er} octobre 2021 :

- cinq membres du conseil municipal titulaires et cinq membres suppléants ;
- quatre représentants d'associations locales.

COMPOSITION 2022	
Présidence : Madame la Maire ou son représentant (monsieur Stéphane GOMEZ par délégation)	
Membres du conseil municipal	Représentants d'associations usagers et habitants
<u>Titulaires :</u> Pierre BARNEOUD-ROUSSET, Yvette JANIN, Joëlle GIANNETTI, Dehbia DJERBIB, Ange VIDAL <u>Suppléants :</u> Bernard RIAS, Fatma FARTAS, Patrice GUILLERMIN-DUMAS, Eric BAGES LIMOGES, Christine BERTIN	Confédération Générale du Logement : M. SANGRIGOLI, Confédération Nationale du Logement : Mme LAGATI, ASP Cervelières- Sauveteurs : M. GODEAU de l'ASP, Centre Social et Culturel Jean et Joséphine Peyri : M. HASSANI

III- Les travaux de la commission en 2022

Dossiers examinés	Décision
1 Adoption du compte rendu de la séance du 1^{er} juin 2021	Aucune remarque n'a été faite sur ce compte rendu. Il a été adopté à l'unanimité.
2 Modification du règlement intérieur de la CCSPL	Un certain nombre de modifications ont été réalisées suite à des demandes de madame Vidal et concernent les articles suivants : membres avec voix délibératives, membres invités, convocation, ordre du jour, périodicité, compte rendu des réunions, rapport annuel, possibilité pour tout citoyen de demander au président de la CCSPL l'inscription à l'ordre du jour de la commission d'un sujet entrant dans son champ de compétence. Le nouveau règlement intérieur a été adopté à l'unanimité.
3 Rapport 2021 du délégataire People and baby	Ce rapport fait un état des lieux de l'année écoulée,

	selon le point de vue du délégataire, sur les éléments suivants : présentation de la structure (rappel de l'organisation de la structure), projet pédagogique, communication avec les parents et avec la Ville, ressources humaines, chiffres concernant l'activité, compte rendu technique, éléments financiers, perspectives 2022. Il a été examiné et a fait l'objet d'un débat qui a notamment porté sur la hausse du nombre de berceaux, l'organisation de la structure, le taux d'encadrement, les éléments constatés sur place lors des contrôles effectués par la Ville lors de visites surprises. Les membres de la CCSPL ont émis l'avis suivant concernant ce rapport présenté par le délégataire : <i>« La CCSPL souhaite que le suivi du délégataire et l'engagement des services de la Ville se poursuivent pour s'assurer du bien-être des enfants.</i> <i>S'il n'est pas relevé de dysfonctionnements en matière de sécurité et d'hygiène, la CCSPL est inquiète sur la question du personnel et demande un suivi renforcé par la Direction de la Petite Enfance (DPE).</i> <i>Les contrôles menés par la DPE ont donné lieu à des sanctions financières et cela se poursuivra pour chaque manquement relevé. La commission salue l'important travail de suivi réalisé par la DPE. »</i> Ce rapport a été adopté à la majorité (5 voix pour et 1 voix contre). Cette adoption vaut prise d'acte.
4 Rapport d'activité 2021 de la CCSPL	Aucune remarque n'a été formulée sur le rapport. Il a été adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Séance du lundi 12 septembre 2022

Monsieur Stéphane Gomez, président de la commission procède à l'appel.

Membres présents : Yvette JANIN, Dehbia DJERBIB, Ange VIDAL, Michel FORME (représentant de l'Association Confédération Générale du Logement), Claude GODEAU (représentant de l'ASP CERVELIERES-SAUVETEURS).

Membres excusés : Pierre BARNEOUD-ROUSSET, Joëlle GIANETTI, Mme LAGATI (représentante de la Confédération Nationale du Logement), M. HASSANI (représentant du centre social Peyri)

Administration : Gaël ASTIER, Vincent ALLIX, Elisabeth BOUCHARLAT, Olivier MORIN, Aurélia YAHOU

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h33.

Monsieur GOMEZ remercie les membres présents. Il précise que la séance initialement prévue au mois de juin n'a pas pu se tenir car la Ville était en attente d'éléments de la part de People & Baby.

Monsieur GOMEZ rappelle l'ordre du jour de la séance :

- Adoption du compte rendu de la séance du 1er juin 2021
- Modification du règlement intérieur de la CCSPL
- Examen du rapport 2021 du délégataire People and baby
- Adoption du rapport d'activité 2021 de la CCSPL

Cela étant fait, Monsieur GOMEZ commence l'examen des points à l'ordre du jour.

1. Compte rendu de la séance du 1^{er} juin 2021

Monsieur Gomez demande si ce compte rendu fait l'objet de remarques ou demandes de modifications.

Il est adopté à l'unanimité des présents.

POUR	6	Stéphane GOMEZ, Yvette JANIN, Dehbia DJERBIB, Ange VIDAL, Michel FORME, Claude GODEAU.
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	

2. Règlement intérieur de la CCSPL

Monsieur GOMEZ rappelle que la nouvelle proposition de règlement intérieur fait suite aux demandes de modifications de Madame Vidal.

Il précise que ses demandes ont été prises en compte dans leur grande majorité à l'exception notamment de celles relatives à la convocation et à la présence aux séances des membres suppléants.

Monsieur Gaël Astier, Directeur Général Adjoint en charge du pôle ressources, présente les articles modifiés aux membres de la commission.

Madame VIDAL salue la prise en compte de ses demandes de modification. Elle précise tout de même qu'elle aurait souhaité que soit précisé que le règlement intérieur sera modifié à chaque fois qu'un changement de réglementation le rendra nécessaire.

Elle regrette aussi l'absence de possibilité pour une personne extérieure de saisir la commission, ce qui est un frein à une plus grande participation citoyenne et également la possibilité pour la CCSPL de s'autosaisir.

Monsieur GOMEZ rappelle que la Ville s'est conformée aux règles légales, la réglementation ne permettant une saisine de la CCSPL que par le conseil municipal et le président de cette dernière.

Monsieur GOMEZ propose d'ajouter les formulations suivantes dans le règlement :

- Tout citoyen peut demander au président de la CCSPL l'inscription à l'ordre du jour de la commission d'un sujet,
- Le règlement intérieur sera modifié à chaque fois que la réglementation le rendra nécessaire.

L'ajout de ces formulations convient aux membres de la CCSPL.

Le nouveau règlement est mis aux voix.

Il est adopté à l'unanimité des présents.

POUR	6	Stéphane GOMEZ, Yvette JANIN, Dehbia DJERBIB, Ange VIDAL, Michel FORME, Claude GODEAU.
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	

3. Examen du rapport du délégataire People & Baby

Monsieur Gaël Astier présente le rapport du délégataire.

Monsieur GOMEZ rappelle qu'ici est exposé le point de vue du délégataire et non pas le point de vue de la Ville concernant la prestation effectuée.

Sur la page 1, Madame VIDAL souligne qu'il est important de relever dès à présent que le nombre de crèches gérées par le groupe People & Baby a augmenté depuis 2020. Elle précise qu'en 2020, le délégataire gère 35 crèches dont 2 en délégation de service public (DSP) et en 2021, il gère 8 crèches de plus et 3 en DSP, ces éléments étant importants pour la suite.

Sur la Slide page 5 : Madame VIDAL fait part de son étonnement sur la hausse du nombre de berceaux présentée et rappelle que lors de la visite de l'équipement le 18 octobre 2021, elle avait été choquée de voir le peu d'espace entre les lits cuvettes des enfants qui les obligent à ramper depuis le pied du lit pour se coucher.

Elle ne s'explique donc pas les trois lits en plus, s'interroge sur le respect des règles de sécurité pour évacuer les enfants en cas d'incendie. Elle ajoute que la recherche de profit du groupe People & Baby conduit selon elle, à une maltraitance des enfants.

Monsieur GOMEZ pense que le sujet est plutôt de permettre aux intervenantes de circuler d'un lit à l'autre. Il précise que le constat de lits serrés est partagé mais que le cadre réglementaire est respecté. Ces conditions ne sont pas optimales mais n'atteignent pas selon lui le cas de maltraitance.

Madame BOUCHARLAT de la Direction de la Petite Enfance (DPE) de la Ville précise que lorsque l'on parle de berceau supplémentaire, il s'agit d'une possibilité offerte et prévue par la réglementation pour développer à un moment de la journée une hausse du nombre d'enfants si le personnel dédié est suffisant.

L'organisation des lits dans les dortoirs comme le nombre de berceaux supplémentaires sont des éléments vus et validés par la Protection Maternelle et Infantile (PMI), qui est la seule habilitée pour se prononcer sur l'organisation notamment au regard des règles de sécurité.

Madame VIDAL fait remarquer que la page 6 qui décline l'organisation des services du délégataire ne laisse apparaître que des termes liés à une recherche de profit : pôle marchés, pôle financier logistique, pôle commercial, etc.

Monsieur GOMEZ fait remarquer que People & Baby est une entreprise et que les éléments pointés font apparaître une organisation d'entreprise.

Madame VIDAL ajoute que la recherche du profit fait que l'on en arrive à des problèmes inacceptables comme celui ayant eu lieu le 1er juin dernier. Il y a un constat national de maltraitance des enfants dans ce groupe. La Ville devrait reprendre en régie la gestion de l'équipement qui permet de mieux répondre au bien-être des enfants.

Monsieur GOMEZ rappelle que la DPE mène un travail important de contrôle du délégataire et que les manquements sont relevés et sanctionnés.

Arrivée de Madame DJERBIB à 18h55.

Madame VIDAL indique avoir demandé le projet pédagogique et qu'il ne lui a pas été adressé.

Monsieur ASTIER précise qu'il est décliné dans le rapport du délégataire.

Madame VIDAL pointe le fait que la crèche ait dû fermer une semaine pour COVID en raison du non-respect des règles du port du masque par des salariés de la crèche et s'interroge sur le contrôle des responsables opérationnels de la crèche.

Madame BOUCHARLAT précise que le personnel concerné a été sanctionné. La Ville et la PMI ont pris la pleine mesure de ces manquements et ont mené à bien une action concomitante : une réunion de formation a eu lieu avec les membres de l'équipe en plus de ce que fait le gestionnaire par lui-même. L'idée était d'instaurer un dialogue avec l'équipe et de responsabiliser sur les pratiques sanitaires. Elle précise que cela relève de la responsabilité du gestionnaire mais la Ville et la PMI sont intervenues en complément. Madame BOUCHARLAT rappelle qu'il n'est pas possible de se substituer au délégataire.

Madame VIDAL remercie la DPE des visites surprises qui sont réalisées et souhaite obtenir un compte rendu de ces visites.

Monsieur ASTIER indique qu'un questionnaire de satisfaction a été transmis aux familles sur ces thèmes abordés.

Madame DJERBIB demande combien de familles fréquentent la crèche.

Madame BOUCHARLAT précise que 56 familles fréquentent la crèche.

Madame VIDAL s'interroge sur le taux de satisfaction des familles affiché par le délégataire au regard du peu de retours de familles ayant répondu à cette enquête de satisfaction. Cela avait été pointé également l'année dernière.

Madame BOUCHARLAT informe la commission que la Ville a mené en 2022, en parallèle de celle du délégataire, une enquête de satisfaction. Il y a eu 17 réponses pour un taux de satisfaction de 76.5 %. Elle indique également que le délégataire a signalé à la Ville qu'il n'y avait pas d'éléments négatifs qui lui sont parvenus.

Monsieur GODEAU souligne l'importance du *turn over* des équipes et du taux d'absentéisme. La situation ne s'est pas améliorée depuis 2020.

Monsieur GOMEZ précise que le secteur est notoirement en grande tension et que le gouvernement est même venu à revoir les exigences en matière d'encadrement à la baisse.

Madame VIDAL confirme mais fait remarquer que ce taux de 21% d'absence est très important.

Monsieur GOMEZ précise que ces taux d'absence pour maladie peuvent être justifiés et qu'il est important de contextualiser les raisons de l'absence des salariés. Le fait de contextualiser les choses n'est pas les justifier pour autant et la Ville est plutôt critique sur le sujet.

Madame DJERBIB précise qu'il est nécessaire de perpétuer cet accompagnement renforcé du délégataire.

Madame JANIN demande quel système de remplacement des absents est mis en œuvre par le délégataire.

Madame BOUCHARLAT indique que le délégataire fait appel à une société d'interim mais que cela n'est pas suffisant. Il a donc recours à des CDD et il y a du personnel en interne du groupe People & Baby qui est redéployé dans les crèches.

Monsieur ASTIER présente le projet pédagogique de la structure.

Monsieur GODEAU demande si tous les points mentionnés ont été vérifiés.

Madame BOUCHARLAT précise que ces activités ont eu lieu sous forme d'ateliers et qu'ils ont bien eu lieu.

Madame VIDAL s'interroge sur la présence d'un cuisinier comme l'indique le rapport du délégataire. Ou s'agit-il du même que celui de l'école.

Madame BOUCHARLAT précise qu'il ne s'agit pas d'un cuisinier mais d'une personne chargée de réchauffer les plats. Pour la fourniture des repas, il ne s'agit pas du prestataire de la Ville (SHCB) mais de People & baby (prestataire Happy) qui semble donner satisfaction. Il ne s'agit pas du cuisinier de l'école, cependant ils partagent les locaux de la Ville. Des contrôles ont été effectués sur ce point.

Madame VIDAL salue les contrôles renforcés menés par la DPE.

Madame BOUCHARLAT précise ces contrôles :

- Réunion mensuelle prévue pour échanger sur les dysfonctionnements relevés, les améliorations mises en place
- visites « surprises » avec la PMI en plus au moins 1 fois par semaine et présence également de l'élue délégué à l'Education et à la Petite Enfance.

Monsieur ASTIER présente l'organigramme inscrit sur le rapport du délégataire.

Madame VIDAL constate que les effectifs ont baissé alors que le nombre de berceaux est en hausse (perte d'une éducatrice, de trois auxiliaires, d'un personnel volant). Et que pour le psychologue, des temps d'observations sont ajoutés en plus de son temps d'intervention.

Madame JANIN précise que ces temps d'observation sont importants pour pouvoir aider au mieux les enfants, surtout ceux en difficulté.

Madame BOUCHARLAT précise que ces temps d'observation sur le terrain sont pris en compte lors des groupes d'analyse de la pratique (GAP).

Monsieur ASTIER présente la partie relative à l'absentéisme.

Monsieur GODEAU demande quel type d'accident du travail il peut y avoir dans une crèche.

Madame BOUCHARLAT précise qu'il peut s'agir de chutes suite à des glissades ou de mal de dos lors du port d'enfants.

Madame JANIN fait remarquer que le nombre d'absences injustifiées interpelle.

Madame VIDAL partage cette remarque et considère que cela est symptomatique d'un environnement de travail qui n'est pas sain. Il doit y avoir un mal être chez les salariés car le *turn over* est important. Les enfants subissent cette situation.

Monsieur GODEAU demande si la situation est propre à cette crèche ?

Madame VIDAL répond que ce phénomène est national au sein du groupe.

Madame BOUCHARLAT précise que cela s'explique également en partie en raison du départ de la directrice et qu'il a été difficile durant cette période de vacance de stabiliser les effectifs.

Monsieur GOMEZ indique que la Ville et la PMI sont vigilantes sur le respect du taux d'encadrement et que lors des contrôles effectués il était respecté.

Monsieur GODEAU ne comprend pas le chiffre de 149 enfants qui ne semble pas cohérent avec le nombre de places.

Madame BOUCHARLAT précise qu'il peut y avoir plusieurs enfants sur une même place étant donné qu'ils ne sont pas présents sur les mêmes créneaux horaires ou sur les mêmes jours.

Monsieur ASTIER présente le suivi de la maintenance informatique (faite en interne par le prestataire) et de la maintenance relative à la sécurité et à l'hygiène de la crèche.

Madame VIDAL demande quand la Ville a réceptionné ces éléments et regrette qu'ils ne lui aient pas été communiqués.

Madame BOUCHARLAT indique que ces éléments font partie des éléments demandés au délégataire et nécessitant d'être précisés.

Monsieur ASTIER présente les éléments financiers.

Madame JANIN constate que les frais intérim sont conséquents.

Madame BOUCHARLAT répond que dépense budgétaire est importante car la rémunération du personnel a été augmentée par la succession des contrats à durée déterminée (CDD). Par ailleurs, cela s'explique également par le temps passé par le médecin du travail pour accompagner l'équipe en difficulté.

Madame VIDAL demande pourquoi il n'y a plus de ligne budgétée concernant la présence d'un médecin comme c'était le cas auparavant.

Madame BOUCHARLAT précise qu'il a dû y avoir une organisation différente et un recours plus important à l'infirmière. Elle ajoute que les contrôles et réunions avec le délégataire font apparaître une volonté affichée de bien faire. La DPE est attentive et constate une ambiance sereine lors de ses visites mais, pour autant, continue ses contrôles renforcés et réguliers afin de s'assurer du respect des règles de sécurité et d'une dimension pédagogique importante dans la prise en charge des enfants. Elle insiste sur le fait que ces contrôles doivent être positifs, ce qui est nécessaire pour maintenir un lien de confiance.

Madame VIDAL souhaite obtenir des réponses sur différents points qui l'ont interpellée lors de la visite du 18 octobre :

- Où en est la réalisation du mur végétalisé promis par le délégataire,
- Des différences de températures importantes ont été constatées entre le hall et les espaces d'accueil des enfants,
- Une odeur intenable dans les salles de change a été constatée et le ménage n'est pas fait entre le vendredi et le lundi, ce qui n'est pas acceptable,
- Des draps lavés par roulement
- Une salle à manger servant également de salle multi activité qui ne permet pas un réel temps pédagogique

Madame BOUCHARLAT apporte les réponses suivantes :

- Un mur a été demandé par la PMI en fond de la zone d'accueil des familles pour permettre une séparation visuelle entre l'atrium et l'espace de passage pour se rendre aux différentes salles de vie des enfants.

Le délégataire a construit un mur qui n'est pas végétalisé mais l'a fait sans avoir informé la Ville ou sans avoir fait les demandes de travaux. Ils doivent encore obtenir les permis nécessaires. Il est donc en cours de finalisation.

Ce mur, en attendant les régularisations, est utilisé à des fins pédagogiques en tant que support artistique par les enfants, des fresques ont été réalisées.

- Le constat sur des problèmes d'odeur et de ménage n'a pas été fait par la DPE lors de ses nombreuses visites de contrôle. La DPE va s'assurer que les constats de Madame VIDAL ne sont plus d'actualité.
- Les roulements dans le changement des draps s'explique par le fait qu'ils ne sont pas changés tous les jours pour les enfants puisque ceux ayant un accueil régulier dorment dans le même lit.

- La salle polyvalente/atrium a été réaménagée en partie pour mieux dissocier l'espace repas de l'espace jeux. Dans le domaine de la Petite Enfance les salles multi activités sont courantes.

- La température est uniforme et constante dans les locaux.

Enfin, Madame BOUCHARLAT précise que certains de ces contrôles ont pu donner lieu à des pénalités prévues dans le contrat.

L'avis proposé est le suivant :

« La CCSPL souhaite que le suivi du délégataire et l'engagement des services de la Ville se poursuivent pour s'assurer du bien-être des enfants.

S'il n'est pas relevé de dysfonctionnements en matière de sécurité et d'hygiène, la CCSPL est inquiète sur la question du personnel et demande un suivi renforcé par la DPE.

Les contrôles menés par la DPE ont donné lieu à des sanctions financières et cela se poursuivra pour chaque manquement relevé. La commission salue l'important travail de suivi réalisé par la DPE »

Monsieur GOMEZ propose de mettre ce rapport aux voix.

Ce rapport est adopté à la majorité des présents.

POUR	5	Stéphane GOMEZ, Yvette JANIN, Dehbia DJERBIB, Michel FORME, Claude GODEAU.
CONTRE	1	Ange VIDAL
ABSTENTIONS	0	

Madame VIDAL souhaite ajouter qu'elle ne souhaite pas être associée à People & Baby et souhaite un retour à une crèche municipale.

Monsieur GOMEZ précise qu'il n'est pas si simple de « casser » une DSP, qu'il faut prendre en compte tous les éléments juridiques nécessaires mais qu'il convient d'envisager tous les modes de fonctionnement et les formes juridiques possibles.

4. Rapport d'activité 2021 de la CCSPL

Monsieur GOMEZ précise que le rapport concernant la Médiathèque sera vu en 2023.

Il demande si ce rapport 2021 de la CCSPL fait l'objet de remarques ou demandes de modifications.

Le rapport est mis aux voix.

Il est adopté à l'unanimité des présents.

POUR	6	Stéphane GOMEZ, Yvette JANIN, Dehbia DJERBIB, Ange VIDAL, Michel FORME, Claude GODEAU.
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.